

CONSULTATION PUBLIQUE

MODIFICATION 2025 DU PLAN D'URBANISME

Le 29 avril 2025 à 19 h

- Projet de Règlement numéro 2025-510 modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme



AVIS PUBLIC

*Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 2025-510
modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme*

**Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 2025-510
modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme,**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
QUE :**

Le présent avis public modifie celui du 12 mars 2025, annonçant une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025, en ce que le projet de Règlement numéro 2025-510 modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme n'y a pas été traité afin de le faire dans le cadre d'une nouvelle assemblée de consultation, celle-ci étant annoncée au paragraphe 2 ci-dessous.

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le projet de règlement suivant :

1.1 **Le projet de Règlement numéro 2025-510** modifiant le règlement numéro 180 relatif au **PLAN D'URBANISME**. Ce règlement modificateur a pour objet :

- **d'apporter des modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'occupation du territoire, identification et description des principaux milieux** s'appliquant aux îlots de chaleur urbains;
- **d'ajouter le plan numéro 8 à l'annexe A** s'appliquant aux îlots de chaleur et de fraîcheur urbains;
- **d'apporter des modifications et spécifications aux dispositions relatives aux grandes affectations du sol et les densités d'occupation** s'appliquant aux densités d'occupation.

EN RÉSUMÉ :

- **Ajout d'un article / Îlots de chaleur urbains (obligation de la loi) :**

En 2024, la Ville a réalisé un exercice d'analyse de son territoire à partir des informations disponibles afin de répondre à l'exigence de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit « d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ».

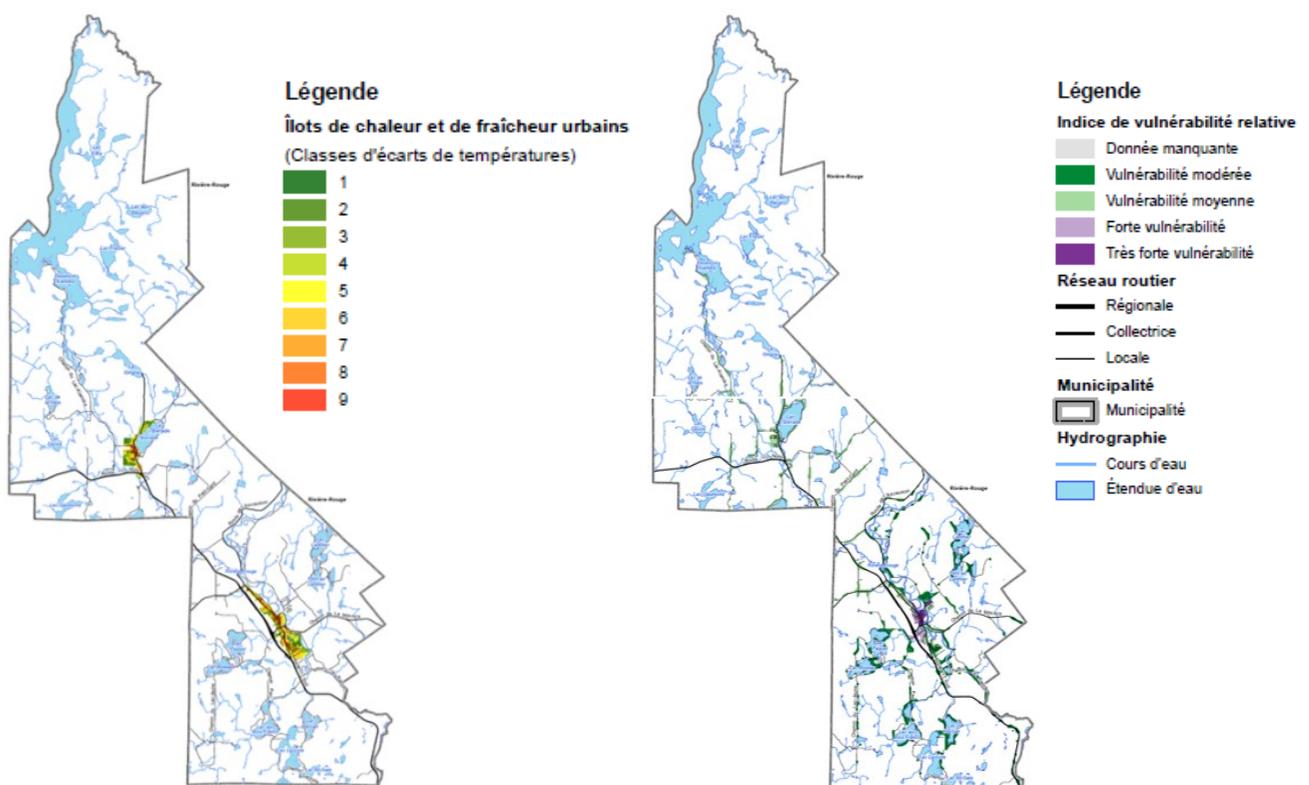
De manière générale, un îlot de chaleur urbain s'applique aux zones urbaines où les températures sont plus chaudes et qui peuvent avoir des effets nocifs ou indésirables sur la santé publique. Considérant la faible densité de population, les données produites par l'Institut national de santé publique du Québec sont uniquement disponibles pour les secteurs plus denses, soit à proximité du noyau villageois (secteur du lac Tibériade) et du centre-ville.

- **Ajout d'un plan à l'annexe A (Îlots de chaleur et de fraîcheur urbains);**

Le plan 8 présente les îlots de chaleur, soit les classes de température 4 à 9 (jaune à rouge) et, à contrario, les îlots de fraîcheur, soit les classes de température 1 à 3 (vert). Dans le noyau villageois, les îlots de chaleur se concentrent près du boulevard Fernand Lafontaine et dans les rues limitrophes. Dans le centre-ville, les îlots de chaleur sont présents le long de la rue de l'Annonciation Sud ainsi que dans les rues limitrophes. Essentiellement, les îlots sont présents là où le cadre bâti est plus dense ou aux endroits où le verdissage est moins présent (à contrario, là où les surfaces sont plus imperméabilisées, tels un espace de stationnement ou une très grande surface bâtie).

À l'extérieur du noyau villageois et du centre-ville, cela ne signifie pas pour autant que des secteurs peuvent présenter des températures plus élevées, notamment par la présence de partie peu végétalisée ou très imperméabilisée.

La Ville est d'avis que des mesures devraient être incluses ou bonifiée à la réglementation d'urbanisme afin d'éviter les effets nocifs ou indésirables sur la santé publique. ».



**Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 2025-510
modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme,**

EN RÉSUMÉ (SUITE)

- **Les densités d'occupation (forte densité)**
Remplacer « 20 unités par hectare » par « 90 unités par hectare »

Cette densité s'applique qu'à deux endroits sur le territoire municipal, soit le périmètre d'urbanisation du noyau villageois (desservi en partie par l'aqueduc) et le périmètre d'urbanisation du centre-ville (desservi en partie par l'aqueduc et l'égout). On retrouve dans ces secteurs une plus forte concentration d'immeubles résidentiels ou commerciaux. Le nombre de logements pourra atteindre 90 unités par hectare.

- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 avril 2025 à compter de 19 h** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge. Au cours de cette assemblée présidée par le maire, le projet de règlement numéro **2025-510**, sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
- 3.** Veuillez noter qu'à la suite de l'adoption du projet, nous ne pouvons faire aucun ajout au projet de règlement. Nous pouvons seulement faire des modifications aux textes déjà écrits ou procéder au retrait de certains énoncés.
- 4.** Ce projet de règlement peut être consulté les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h le vendredi au bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique de la Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge et sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : **riviere-rouge.ca** sous l'onglet **Ville / Administration / Réglementation / Projets de règlement**.
- 5.** Pour toute information, vous pouvez communiquer avec la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, en composant le 819 275-2929 poste 422 ou par courriel à l'adresse suivante : carine.lachapelle@riviere-rouge.ca

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 2^e JOUR D'AVRIL 2025

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe